



La Bastidonne

COMMUNE DE LA BASTIDONNE

République Française  
Département Du Vaucluse  
F-84120 LA BASTIDONNE

Tél: 04.90.09.63.95  
Mail: mairie@la-bastidonne.fr

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 084-218400109-20250320-010\_2025-DE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 MARS 2025

N°010\_2025

DATE DE LA CONVOCATION :  
07/03/2025  
DATE D’AFFICHAGE :  
07/03/2025

### Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 11

Absent : 1

Ayant donné procuration : 3

### OBJET : REDEVANCE POUR LES COMMERCES AMBULANTS

L’an **DEUX MILLE VINGT CINQ** et le **VINGT**, à vingt heure six, le Conseil Municipal de la Commune de LA BASTIDONNE s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de **MARS** sous la présidence d’**Emma LEON, Maire** et la désignation de Monsieur Thomas NERVI en qualité de secrétaire de séance.

**Etaient présents :** Mesdames, Messieurs, Emma LEON, Jean Charles BARBANT, Jacques DECUIGNIERES, Thierry DELESCLUSE, Gérard GRELET, Amelle HAFAFSA, Alexandre HAYEK, Éric LEVANTIS, Vincent MARTIN, Thomas NERVI, Laurence PETIT, Hugues SERVIERE.

### **Absents ayant donné procuration :**

Sandrine PEREIRA à Vincent MARTIN

Laurence PETIT à Thierry DELESCLUSE

Laure VINCENT à Alexandre HAYEK

### **Absents :**

Lou LOMBARD

### **Exposé des motifs :**

Toute occupation privative du domaine public est en principe assujettie au paiement de redevances. Ces dernières sont la contrepartie des avantages spéciaux retirés par l’occupant du domaine public.

Dans le cadre de la promotion de ces commerces ambulants et pour en pérenniser cette installation, la commune propose d’instaurer un droit de place pour les commerçants ambulants (camion pizza, marché, foodtrucks ...) à compter du 1er avril 2025.

Il est proposé le tarif de 2 euros le mètre linéaire par jour d’occupation.

Des conventions seront établies avec chaque commerçant spécifiant le nombre de mètres linéaires utiles et le mode de facturation (trimestriel, semestriel ...).

Il est proposé au conseil municipal une mise en application de cette redevance à compter du 1er avril 2025.



## Visas :

**Vu** l'exposé des motifs,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2224-148, L 2212-2 et L 2125-1

Au vu de ce qui précède, ouï l'exposé de Madame Emma LEON, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

### **A L'UNANIMITE**

- ▶ **APPROUVE** la mise en place de la redevance telle que proposée,
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions avec les commerçants

Fait à La Bastidonne,  
Le 20 mars 2025.

Madame La Maire,  
Emma LEON.

Le Secrétaire de séance,  
Thomas NERVI.

